

# CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE SUR LE THÈME « PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL DE SÉES »



## Article 1 : Organisateur et objectif du concours

La Ville de Sées organise un concours de photographies gratuit ayant pour thème « Patrimoine historique et naturel de Sées » qui sera adapté en fonction des saisons (hiver – printemps – été – automne).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

## Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à **tous les photographes amateurs résidant ou non sur Sées**. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Les photographies

Le photographe doit fournir **une** photographie **maximum qui devra impérativement représenter la ville de Sées**. La photo sera en format portrait ou paysage, en couleurs ou en noir et blanc. La photographie envoyée devra être de **qualité maximum**, c'est-à-dire avoir une résolution minimum de **300 dpi**. **Aucun filtre** ne devra être appliqué.

**i** Si la photo a été prise via un smartphone ou un i-phone, nous vous conseillons de vérifier dans les paramètres de l'appareil photo que la photo est en haute résolution.

## Article 4 : Respect du droit à l'image

Les participants doivent garantir aux organisateurs qu'ils sont propriétaires de la photographie, qu'elle ne porte pas atteinte à l'image de tiers ni à leur vie privée. Ils doivent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour les exploitants du présent règlement.

De la même manière, elle ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible. Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre est interdite.

## Article 5 : Dépôt des photos

La photo devra être envoyée au service communication par mail : [communication@sees.fr](mailto:communication@sees.fr) en respectant la période définie dans l'article 8.

Chaque photo devra être accompagnée du nom et du prénom du photographe, ainsi que de la date et du lieu exact où a été prise la photo.

Le règlement du concours est disponible sur le site : [www.ville-sees.fr](http://www.ville-sees.fr) dans la rubrique **Sées en image > Concours photo 2021** ou à l'accueil de la mairie.

## Article 6 : Le prix des trois lauréats

Les trois premiers remporteront leur photographie tirée et encadrée en format A3.

## Article 7 : Modalité de sélection

Les photographies retenues seront publiées sur la page Facebook de la ville : *Villedesees*. Les 3 photos qui obtiendront le plus de « Like » remporteront le concours et seront publiées dans le Trait d'Union suivant la période du concours.

## Article 8 : Calendrier du concours 2021

Les concours se dérouleront comme suit :

Saison - Thème	Période de dépôt des photos*	Période de vote sur Facebook	Annonce des résultats
Hiver	Du 16/01 au 24/01	Du 25/01 au 31/01	01/02
Printemps	Du 15/05 au 24/05	Du 25/05 au 31/05	01/06
Eté	Du 18/09 au 26/09	Du 27/09 au 03/10	04/10
Automne	Du 13/11 au 21/11	Du 22/11 au 28/11	29/11

**\* Les photographies envoyées en dehors de ces périodes ne seront pas prises en compte.**

## **Article 9 : Cession des droits à l'image**

Dans le cadre de l'organisation du concours, la ville de Sées se réserve tout droit de publication des clichés envoyés pour une durée illimitée, et ne peut en aucun cas faire l'objet de poursuites judiciaires. En participant au concours, les photographes s'engagent à céder les droits d'exploitation pour les photos en vue de l'utilisation par la ville.

Le nom et le prénom des photographes figureront sous chaque photo lors de chaque exploitation par la ville.

## **Article 10 : Acceptation des conditions**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs.

La participation au concours ne donne lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

## **Article 11 : Informations légales**

Si un participant entend renoncer à la participation au concours, il lui appartient d'informer l'organisateur 2 jours avant la date de fin de réception des photographies par mail : [communication@sees.fr](mailto:communication@sees.fr) afin que ses photographies soient retirées de la sélection.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par courrier interne pour le traitement des demandes de participation au concours. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Service Communication. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.